

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision BSERR n° 18-024 du 11 juillet 2018 portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses, expertises ou contrôles sur les canalisations de transport

NOR : TREP1822281S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 555-48 à R. 555-50;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 26 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée 8, cours du Triangle à Puteaux, est habilitée à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

Article 2

Cette habilitation est prononcée pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 juillet 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la prévention des risques :
Le chef du service des risques technologiques,
PHILIPPE MERLE